Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_119-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-0[illegible]
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association AAPPMA (Association Agréé de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) pour l'organisation de la fête de la pêche

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_119-DE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association AAPPMA (Association Agréé de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) pour l'organisation de la fête de la pêche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant que l'association AAPPMA a organisé la fête de la pêche le dimanche 21 juin 2026 à la passerelle de Carmignan ;

Considérant que l'association, a mis en place des ateliers d'initiation à la pèche, a procédé à un lâcher de truites, a distribué des gouters et des lots aux participants ;

Considérant que l'association a permis aux jeunes pêcheurs de repartir avec leurs prises soit 3 truites au minimum ;

Considérant que l'association a engagé des frais afin de mettre à disposition des truites, des lots et des gouters et que c'est dans ce contexte que celle-ci a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de Bagnols-sur-Cèze le 17 août 2026 ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et solidaire ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du jeudi 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « AAPPMA Pêche et protection du milieu aquatique » (Association Agréé de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) – 95 Avenue François Mitterrand 30200 Bagnols-sur-Cèze ;
- De prélever cette somme sur le compte n° 0405-326-65748 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30 (Gard)

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.